

Valeyres-sous-Rances, le 17 septembre 2020

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 28 /20 : Nouveau règlement communal de police

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Le préavis a pour objet la révision du règlement communal de police adopté par le Conseil général en 2000.

II. Préambule

Le règlement communal de police est exigé par l'art. 94 de la Loi sur les Communes. Il constitue la base légale formelle de nombreuses décisions municipales. Il comprend les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, du respect de la décence et des bonnes mœurs ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il mentionne un certain nombre de restrictions pour les citoyennes et citoyens sous forme d'obligations et d'interdictions mais également des droits que chacune et chacun peut faire valoir. Le règlement communal de police est donc un outil nécessaire à la vie communautaire.

III. Remarques et principales modifications

Le règlement que nous soumettons à votre approbation aujourd'hui est basé sur le règlement type du Canton. Il a été soumis à la division juridique du Service cantonal des communes et du logement. Il est à l'évidence beaucoup plus complet que le règlement actuellement en vigueur et traite parfois de points qui ne sont pas des sujets d'actualité pour notre commune. Nous avons choisi de ne pas les supprimer, ceci dans l'optique de l'évolution possible de la Commune et de la société en général.

Les principales modifications permettent de se conformer à la nouvelle loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016. Elles permettront à la Municipalité de réprimer des infractions mineures au moyen d'amendes d'ordre, ceci exclusivement dans les

domaines listés dans la LAOC soit le littering, les déchets sauvages et les déprédations sur le domaine public. Les employés communaux sont compétents pour constater les infractions, pour autant qu'ils soient assermentés et qu'ils aient suivi la formation spécifique.

IV. Entrée en vigueur

Le nouveau règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département des institutions et du territoire.

V. Conclusion

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis no 28/20 : Nouveau règlement communal de police;

entendu le rapport de la commission ad hoc ;

considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Le nouveau règlement communal de police est adopté tel que présenté.

DECHARGE

La commission ad hoc de son mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

La secrétaire

C. Tallichet Blanc

L. Sanchez

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 juillet 2020.

Municipal responsable : Mme Corinne Tallichet Blanc